

---

Rapport II

Informations  
concernant le programme  
et budget 2010-11  
et autres questions  
financières et administratives

Deuxième question à l'ordre du jour: Propositions de programme et de budget  
et autres questions financières

---

ISBN 978-92-2-221877-6 (imprimé)  
ISBN 978-92-2-221878-3 (pdf web)  
ISSN 0251-3218

---

*Première édition 2010*

---

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par e-mail: [pubvente@ilo.org](mailto:pubvente@ilo.org) ou par notre site Web: [www.ilo.org/publns](http://www.ilo.org/publns).

---

---

## Préface

1. Le présent rapport comprend, outre une question soumise à titre d'information, quelques points sur lesquels la Conférence sera appelée à prendre des mesures. Toute autre question qui se présenterait après la publication du présent rapport et qui appellerait, elle aussi, l'adoption de mesures par la Conférence sera soumise aux participants par le truchement du *Compte rendu provisoire*.
2. Les points sur lesquels il y a lieu de prendre des mesures sont:
  - a) le rapport financier et les états financiers vérifiés pour 2008-09 qui font l'objet d'un document séparé que les participants à la Conférence peuvent obtenir;
  - b) le traitement de la prime nette acquise;
  - c) la fixation de la contribution des nouveaux Etats Membres;
  - d) le barème des contributions au budget pour 2011; et
  - e) la composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail.
3. On trouvera dans les pages qui suivent le détail de ces différents points.
4. Des informations concernant l'exécution du programme en 2008-09 figurent dans le rapport du Directeur général au titre du point I a) de l'ordre du jour de la Conférence.



---

## **Table des matières**

|                                                                                                                                              | <i>Page</i> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>Préface</b> .....                                                                                                                         | iii         |
| <b>Questions financières et administratives</b>                                                                                              |             |
| I. Rapport financier et états financiers vérifiés pour 2008-09 .....                                                                         | 1           |
| II. Traitement de la prime nette acquise .....                                                                                               | 2           |
| III. Fixation de la contribution des nouveaux Etats Membres .....                                                                            | 3           |
| IV. Barème des contributions au budget pour 2011 .....                                                                                       | 4           |
| V. Composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail.....                                                    | 5           |
| <b>Annexes</b>                                                                                                                               |             |
| 1. Programme et budget pour 2008-09 – Traitement de la prime nette acquise<br>(document GB.307/PFA/1/3) .....                                | 7           |
| 2. Extrait – Premier rapport de la Commission du programme, du budget<br>et de l'administration (document GB.307/9/1(Rev.)) .....            | 10          |
| 3. Rapport des membres gouvernementaux de la commission relatif aux questions<br>de répartition des contributions (document GB.307/9/3)..... | 23          |
| 4. Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT – Composition du Tribunal<br>(document GB.306/PFA/19/3) .....                      | 31          |
| 5. Extrait – Deuxième rapport de la Commission du programme, du budget<br>et de l'administration (document GB.306/9/2(Rev.)) .....           | 33          |



---

## Questions financières et administratives

### I. **Rapport financier et états financiers vérifiés pour 2008-09**

1. Conformément aux articles 28 et 29 du Règlement financier, la Conférence internationale du Travail sera appelée à adopter le rapport financier et les états financiers vérifiés pour 2008-09, après qu'ils auront été examinés par le Conseil d'administration. Ce rapport comprend le rapport financier du Directeur général et les états financiers vérifiés et couvre le budget ordinaire et le Fonds de roulement, ainsi que les comptes extrabudgétaires administrés par l'Organisation et tous les autres fonds et comptes spéciaux.
2. Le rapport et les états financiers pour 2008-09, ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes, seront communiqués aux Membres sous forme de document séparé. La recommandation du Conseil d'administration quant à l'adoption du rapport du Directeur général et des états financiers vérifiés sera communiquée à la Conférence dans un document distinct qui sera présenté à la Commission des finances des représentants gouvernementaux.

---

## II. Traitement de la prime nette acquise

1. A sa 307<sup>e</sup> session (mars 2010), la Commission du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration a examiné un document <sup>1</sup> concernant le traitement de la prime nette acquise durant la période biennale 2008-09, s'élevant à 29 739 934 francs suisses (sous réserve des résultats de l'audit). Les délibérations de la commission sont consignées dans son premier rapport au Conseil d'administration, dont un extrait est reproduit en tant qu'annexe 2 au présent rapport.
2. Le Conseil d'administration, sur la recommandation de la Commission du programme, du budget et de l'administration, a décidé de proposer à la Conférence, à sa 99<sup>e</sup> session, que, par dérogation à l'article 11.5 du Règlement financier, la moitié de la prime nette acquise pour 2008-09, soit 14 869 967 francs suisses, qui n'est pas distribuée par le biais du Fonds d'incitation soit portée au crédit du Fonds pour le bâtiment et le logement pour financer en partie la rénovation du bâtiment du siège. Le Conseil d'administration propose à la Conférence d'adopter une résolution comme suit:

La Conférence internationale du Travail, réunie en sa 99<sup>e</sup> session, 2010,

*Notant* qu'une prime nette de 29 739 934 francs suisses résulte du fonctionnement du système de mise en recouvrement des contributions en francs suisses pour la période biennale 2008-09,

1. *Décide*, par dérogation à l'article 11.5 du Règlement financier, de porter la moitié de la prime nette acquise pour 2008-09, soit 14 869 967 francs suisses, qui n'est pas distribuée par le biais du Fonds d'incitation, au crédit du Fonds pour le bâtiment et le logement du Bureau international du Travail pour financer en partie la rénovation du bâtiment du siège, sous réserve des conditions suivantes:

- a) le Bureau préparera un plan complet de rénovation pour le bâtiment du siège de l'OIT présentant notamment les aspects financiers et techniques, les questions de gestion des risques, et fixant un calendrier, qui débouchera sur un «capital master plan»;
- b) le Bureau élaborera une stratégie à long terme pour le financement futur de la rénovation et de l'entretien des bâtiments et des propriétés qui reposera sur l'accumulation de fonds pour éviter tout nouvel appel aux Etats Membres en fonction des besoins;
- c) les plans et la stratégie mentionnés aux alinéas a) et b) ci-dessus seront soumis au Sous-comité du bâtiment de la Commission du programme, du budget et de l'administration et entérinés par le Conseil d'administration en mars 2011.

2. *Décide également* que, si le Conseil d'administration devait établir que les conditions ne sont pas remplies, la dérogation à l'article 11.5 du Règlement financier mentionnée au paragraphe 1 a) ci-dessus sera révoquée et la prime nette versée aux Membres conformément à l'article 11.5 du Règlement financier.

3. *Décide en outre* que, si le Conseil d'administration devait établir, sur la base du plan financier, que le montant de la prime nette de 2008-09 transféré au Fonds pour le bâtiment et le logement pour financer la rénovation du bâtiment du siège n'est pas entièrement nécessaire pour financer la rénovation du bâtiment du siège, le montant non utilisé sera restitué aux Etats Membres.

---

<sup>1</sup> Document GB.307/PFA/1/3, reproduit dans l'annexe 1 au présent rapport.

---

### **III. Fixation de la contribution des nouveaux Etats Membres**

1. Le 15 mai 2009, la République des Maldives, qui a été admise à l'Organisation des Nations Unies le 21 septembre 1965, est devenue Membre de l'OIT. A sa 307<sup>e</sup> session (mars 2010), le Conseil d'administration a décidé, sur la recommandation des membres gouvernementaux de la Commission du programme, du budget et de l'administration (voir annexe 3 au présent rapport), de proposer à la Conférence à sa 99<sup>e</sup> session (juin 2010) que, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des Etats Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, la contribution de la République des Maldives au budget de l'OIT pour la période où elle aura été Membre de l'Organisation en 2009 soit calculée sur la base du taux annuel de 0,001 pour cent.
2. Il reviendra à la Commission des finances des représentants gouvernementaux d'examiner la proposition soumise par le Conseil d'administration et de faire les propositions appropriées à la Conférence.

---

#### **IV. Barème des contributions au budget pour 2011**

1. A sa 307<sup>e</sup> session (mars 2010), le Conseil d'administration a décidé, sur la recommandation des membres gouvernementaux de la Commission du programme, du budget et de l'administration, de proposer à la Conférence, à sa 99<sup>e</sup> session (juin 2010), d'adopter le projet de barème des contributions pour 2011 tel qu'il apparaît dans l'annexe du rapport des membres gouvernementaux de la commission relatif aux questions de répartition des contributions <sup>1</sup>.
2. Il reviendra à la Commission des finances des représentants gouvernementaux d'examiner le projet de barème des contributions pour 2011 et de faire les propositions appropriées à la Conférence.

<sup>1</sup> Document GB.307/9/3, reproduit dans l'annexe 3 au présent rapport.

---

## **V. Composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail**

1. A sa 306<sup>e</sup> session (novembre 2009), le Conseil d'administration a décidé, sur la recommandation de sa Commission du programme, du budget et de l'administration (voir annexe 4 au présent rapport), de proposer à la Conférence internationale du Travail, à sa 99<sup>e</sup> session (juin 2010), de renouveler le mandat de MM. Gordillo, Rouiller et Frydman pour une période de trois ans et d'adopter une résolution formulée comme suit:

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

*Décide*, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, de renouveler le mandat de M. Agustín Gordillo (Argentine), de M. Claude Rouiller (Suisse) et de M. Patrick Frydman (France) pour une durée de trois ans.





### PREMIÈRE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Programme et budget

### Programme et budget pour 2008-09: Traitement de la prime nette acquise

1. Le présent document propose une dérogation au Règlement financier en vue de porter les gains imprévus d'un montant de 29 739 934 francs suisses, résultant du fonctionnement du système de mise en recouvrement des contributions en francs suisses, au crédit du Fonds pour le bâtiment et le logement à titre de contribution indirecte des Etats Membres aux dépenses de rénovation du bâtiment du siège de l'OIT.
2. La commission se souviendra sans doute de la décision prise par la Conférence internationale du Travail en juin 2008 <sup>1</sup> d'adopter une dérogation semblable autorisant le transfert d'environ 32 millions de francs suisses en 2006-07 au Fonds pour le bâtiment et le logement.
3. En juin 1989, la Conférence internationale du Travail a décidé d'adopter un système de mise en recouvrement des contributions en francs suisses, associé à l'achat des dollars nécessaires pour la période biennale, afin d'éviter des risques de perturbation dans l'exécution du programme et budget approuvé de l'Organisation et d'éventuelles augmentations imprévues, parfois importantes, des contributions mises en recouvrement auprès des Etats Membres <sup>2</sup>. La Conférence avait par ailleurs décidé que 50 pour cent de la «prime nette» résultant de l'achat à terme des dollars nécessaires seraient répartis entre les Etats Membres et que les 50 pour cent restant alimenteraient le Fonds d'incitation visant à encourager les Etats Membres à verser promptement leurs contributions <sup>3</sup>. La prime nette

<sup>1</sup> BIT: *Deuxième rapport de la Commission des finances aux représentants gouvernementaux, Compte rendu provisoire* n° 11-2, Conférence internationale du Travail, 97<sup>e</sup> session, Genève, 2008.

<sup>2</sup> BIT: *Compte rendu provisoire* n° 15, Conférence internationale du Travail, 76<sup>e</sup> session, Genève, 1989.

<sup>3</sup> Règlement financier, art. 11.5.

obtenue résulte de la différence entre le taux de change au comptant en vigueur à la date de la signature du contrat d'achat à terme et le taux de change effectivement appliqué au moment du paiement qui est dû à l'écart des taux d'intérêt entre le dollar des Etats-Unis et le franc suisse, compte étant tenu de tout gain ou perte résiduel sur le change découlant du fonctionnement du système de mise en recouvrement des contributions en francs suisses <sup>4</sup>. Depuis l'adoption de ce système pour la période biennale 1990-91, les Etats Membres ont bénéficié de primes nettes d'un montant total de 61 millions de francs suisses.

4. Le montant de la prime nette pour la période biennale actuelle s'élève à 29 739 934 francs suisses, sous réserve des résultats de l'audit biennal. En cas de variation du montant de la prime nette au cours de la période précédant la clôture des comptes, les décisions prises par le Conseil d'administration sur le fondement du présent document seront modifiées. Si les Etats Membres acceptent de renoncer à leur part de la prime nette acquise pendant la période biennale 2008-09 afin qu'elle soit portée au crédit du Fonds pour le bâtiment et le logement, le financement requis pour la rénovation du bâtiment du siège sera considérablement moindre.
5. Le dernier plan financier pour la rénovation du bâtiment du siège présenté au Conseil d'administration à sa 304<sup>e</sup> session (mars 2009) <sup>5</sup> prévoyait la vente de deux parcelles de terrain non stratégiques jouxtant celle où se situe le siège. L'objectif du Bureau est de tirer le meilleur parti financier de toute vente ou cession de terrain. Toutefois, les incertitudes qui pèsent à l'heure actuelle sur le marché de l'immobilier rendent difficile de prévoir avec certitude la somme que rapporteraient finalement ces cessions. Le transfert de la prime nette au Fonds pour le bâtiment et le logement atténuerait ce risque et éviterait à l'Organisation d'avoir à vendre ou à céder plus de terrain qu'il n'est absolument nécessaire.
6. Le plan de financement prévoyait également la possibilité de contracter un emprunt de l'ordre de 50 à 75 millions de francs suisses, lequel devait être à son tour financé par les recettes provenant de la location d'espaces de bureaux vacants dans le bâtiment rénové. Le montant exact de l'emprunt dépendrait en partie des sommes que rapporterait la cession de parcelles de terrain non stratégiques, des solutions techniques finalement adoptées pour la rénovation du bâtiment et du résultat de l'appel d'offres international. Toutefois, compter sur des recettes provenant de loyers futurs pour financer le remboursement d'un emprunt comporte certains risques, notamment en ce qui concerne la demande de bureaux lorsque le bâtiment rénové sera disponible et, pendant la durée de l'emprunt, la situation du marché de la location et le niveau des taux d'intérêt à ce moment-là.
7. Le transfert de la prime nette acquise au Fonds pour le bâtiment et le logement constituerait un élément important du plan de financement total et représenterait une contribution, fût-elle indirecte, des Etats Membres. Cela porterait le montant des fonds définitivement disponibles pour le projet à 96 millions de francs suisses au total, ce qui diminuerait considérablement le montant des sommes qu'il serait nécessaire de mobiliser par d'autres moyens, notamment la vente de terrains appartenant au BIT et le recours à un prêt commercial ou à des contributions spécifiques des Etats Membres.

<sup>4</sup> *Ibid.*

<sup>5</sup> Document GB.304/PFA/BS/2.

8. Une telle décision ne peut être prise que par dérogation à l'article 11.5 du Règlement financier consentie par la Conférence internationale du Travail, et ne s'appliquerait qu'à la prime nette acquise en 2008-09. La résolution proposée ci-après s'inspire du texte final approuvé par la Conférence en 2008 <sup>6</sup>.
9. ***La commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration de proposer à la Conférence internationale du Travail à sa 99<sup>e</sup> session (juin 2010) que, par dérogation à l'article 11.5 du Règlement financier, la prime nette acquise pour 2008-09 d'un montant de 29 739 934 francs suisses soit portée au crédit du Fonds pour le bâtiment et le logement pour financer, en partie, la rénovation du bâtiment du siège, et qu'elle adopte une résolution libellée comme suit:***

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Notant qu'une prime nette de 29 739 934 francs suisses résulte du fonctionnement du système de mise en recouvrement des contributions en francs suisses pour la période biennale 2008-09,

Décide, par dérogation à l'article 11.5 du Règlement financier, de porter la totalité du montant de la prime nette acquise, soit 29 739 934 francs suisses, au crédit du Fonds pour le bâtiment et le logement, et que la moitié de la prime nette acquise en 2008-09, soit 14 869 967 francs suisses, qui aurait été distribuée aux Etats Membres par le biais du Fonds d'incitation, soit reconnue comme un versement anticipé de chaque Etat Membre sur sa part respective de toute contribution qui serait mise en recouvrement auprès de lui dans le futur pour financer la rénovation du bâtiment du siège.

Genève, le 10 mars 2010.

*Point appelant une décision:* paragraphe 9.

<sup>6</sup> BIT: Deuxième rapport de la Commission des finances des représentants gouvernementaux, Compte rendu provisoire n° 11-2, Conférence internationale du Travail, 97<sup>e</sup> session, Genève, 2008, p. 7.



**(Extrait)**

NEUVIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapports de la Commission du programme,  
du budget et de l'administration**

**Premier rapport: Questions financières**

...

**c) Programme et budget pour 2008-09:  
Traitement de la prime nette acquise**

13. La commission était saisie d'un document <sup>3</sup> sur le traitement de la prime nette acquise.
14. La représentante du gouvernement du Royaume-Uni, s'exprimant au nom de membres du Conseil d'administration, à savoir l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, la République de Corée, les Etats-Unis, la France, la Hongrie, l'Italie, la Lituanie, le Mexique, la Pologne, le Portugal, le Royaume-Uni, la Fédération de Russie, la Suède et la République tchèque, et de pays non membres du Conseil d'administration, à savoir Chypre, le Danemark, la Finlande, la Grèce, Israël, la Norvège, la Nouvelle-Zélande et les Pays-Bas, rappelle que la dérogation au Règlement financier convenue il y a deux ans l'a été à titre exceptionnel. L'intervenante considère qu'une seconde dérogation consécutive au Règlement financier risquerait d'affaiblir les incitations à payer en temps voulu, certains pays étant peut-être tentés à l'avenir d'acquitter leurs contributions plus tardivement.
15. Elle déclare en conclusion que tout gouvernement qui souhaite faire don de sa part de la prime acquise au profit du Fonds pour le bâtiment et le logement à titre de contribution volontaire réservée à des fins particulières doit pouvoir le faire. Elle n'approuve pas le point appelant une décision.
16. Le représentant du gouvernement du Japon se dit préoccupé par trois points: premièrement, la nécessité d'avoir un plan directeur prévoyant une évaluation du risque financier avant qu'il ne soit décidé de transférer des crédits au Fonds pour le bâtiment et le logement; deuxièmement, la mise en œuvre de toutes les mesures financières décrites dans les

<sup>3</sup> Document GB.307/PFA/1/3.

options 2 et 3 de la proposition de mars de l'année précédente, visant à collecter le plus de fonds possible; et enfin la possibilité que, même avec les deux options actuelles, un excédent soit prévu au Fonds pour le bâtiment et le logement. L'intervenant n'approuve pas le point appelant une décision.

17. La représentante du gouvernement de l'Allemagne fait remarquer que les problèmes existant sur les marchés financier et immobilier ainsi que les négociations avec les autorités helvétiques sont devenus plutôt ardues. Elle fait néanmoins observer que l'on demande aux pays de renoncer à un très mauvais moment à des fonds qui leur sont dus.
18. L'intervenante attend du Bureau qu'il prépare un document apportant des informations plus précises sur la situation, qu'il donne une évaluation des risques et qu'il explique pourquoi la dérogation semble impérative. Ce type de document aiderait la commission à prendre une décision sur ce point.
19. La représentante du gouvernement de l'Espagne explique que la loi espagnole est très claire en ce qui concerne le traitement de la part de la prime nette acquise qui revient au Trésor de son pays. A ce stade, le gouvernement espagnol n'est pas en mesure d'approuver le point appelant une décision et ne s'y oppose pas non plus.
20. Le représentant du gouvernement de l'Argentine considère, sur la base des informations données au paragraphe 7 et des explications fournies par le Directeur général le 17 mars, qu'une décision peut être prise. L'intervenant se dit favorable à la poursuite des discussions sur cette question.
21. Le représentant du gouvernement de la France rappelle qu'il est dans l'intérêt de toutes les parties de respecter et d'observer le Règlement financier. Il se demande si la dérogation à une règle considérée comme satisfaisante par toutes les parties sert au mieux les intérêts du Bureau. Il se demande également s'il est dans l'intérêt de l'Organisation de transférer la prime nette au Fonds pour le bâtiment et le logement, sachant que le plan de financement présenté l'année précédente est exemplaire et qu'un tel transfert risque de remettre en cause l'incitation au paiement rapide des contributions. L'intervenant souscrit à la déclaration de la représentante du gouvernement du Royaume-Uni et n'approuve pas le point appelant une décision.
22. Le représentant du gouvernement de la Suisse considère que l'affectation de la prime nette est une question urgente et de la plus haute importance qui doit être traitée dans les meilleurs délais. Il souligne qu'une dérogation au Règlement financier peut être à nouveau justifiée, là encore à titre exceptionnel, étant donné que des incertitudes persistent, comme dans n'importe quel projet, en ce qui concerne la vente de terrains ou la possibilité de trouver des investisseurs appropriés pour un partenariat public-privé.
23. L'intervenant se rallie au point de vue exprimé par d'autres, à savoir qu'on a besoin de précisions supplémentaires et d'une évaluation claire du financement envisagé. Cela inclut des stratégies appropriées de gestion des risques qui tiennent compte d'une certaine volatilité du marché de l'immobilier. L'orateur se dit prêt à envisager favorablement le transfert de la prime nette au Fonds pour le bâtiment et le logement tout en veillant à la transparence des comptes et en insistant sur la nécessité d'appliquer une stratégie cohérente dans la gestion du fonds.
24. La représentante du gouvernement de l'Australie fait observer que, si elle n'appuie pas le point appelant une décision, c'est qu'il ne comporte ni plan détaillé ni stratégie globale à long terme pour le financement de la rénovation du siège de l'OIT. Elle indique que, si ces éléments sont fournis, l'Australie sera disposée à envisager d'appuyer le transfert de la prime nette au Fonds pour le bâtiment et le logement.

25. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, dit que ce groupe doit procéder à de nouvelles consultations afin de définir sa position sur le point appelant une décision.
26. M. Trotman, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, reconnaît que cette question a des implications politiques. Son groupe partage les préoccupations des membres gouvernementaux, qui doivent regagner leurs capitaux avant de pouvoir prendre une décision. Le groupe des travailleurs considère qu'il faut prendre le temps nécessaire à de nouvelles discussions afin de parvenir à un consensus sur le transfert de la prime nette au profit du Fonds pour le bâtiment et le logement. Un tel transfert éviterait à l'Organisation de devoir se procurer des fonds à court terme et de courir le risque ce faisant de nuire aux activités opérationnelles qu'elle mène à bien pour répondre aux besoins des mandants.
27. M<sup>me</sup> Horvatic, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, indique que le groupe des employeurs a déjà exprimé son avis et prend note des divergences de vues des représentants des gouvernements et demande au Bureau de poursuivre les consultations avec tous les mandants afin d'arriver à une solution ultérieurement au cours de la présente session du Conseil d'administration.
28. Le représentant du Directeur général (M. Johnson, Trésorier et contrôleur des finances) explique que la résolution qui propose le transfert de la prime nette au profit du Fonds pour le bâtiment et le logement est presque identique à celle qui a été approuvée en 2008. La raison pour laquelle les fonds sont transférés est clairement indiquée dans le point appelant une décision. En conséquence, conformément au Règlement financier, l'approbation du Conseil d'administration sera requise avant que les fonds transférés puissent être utilisés. Les différents aspects du processus de rénovation feront l'objet d'un suivi de la part du Sous-comité du bâtiment.
29. L'intervenant explique que, selon la procédure habituelle, la moitié de la prime nette est répartie entre les Etats Membres sur une base proportionnelle, conformément au barème des contributions, l'autre moitié étant utilisée pour récompenser les Etats qui se sont acquittés rapidement de leurs contributions, par le truchement du Fonds d'incitation dont 132 Etats Membres bénéficieront pour la période 2008-09.
30. En réponse à la question du représentant du gouvernement de la France, il souligne que les contributions faites par les Etats Membres en renonçant à leur part du Fonds d'incitation seront traitées en tant qu'acomptes versés sur leurs prochaines contributions au projet de rénovation du siège, pour autant qu'il soit procédé à une telle mise en recouvrement. Les Etats Membres concernés ne seront pas appelés à contribuer deux fois.
31. L'intervenant souligne que divers facteurs, notamment le coût estimatif du projet calculé en 2006 avec une marge de plus ou moins 20 pour cent, ainsi que le montant du revenu locatif que l'on pourrait attendre de la location d'espaces à usage de bureaux pour financer l'emprunt commercial, demeurent incertains.
32. Des progrès encourageants ont été accomplis dans les discussions entre le Bureau, les autorités helvétiques et d'autres acteurs pour se procurer les fonds nécessaires à la mise en œuvre du plan présenté en novembre 2006. Seuls les travaux les plus urgents ont été exécutés à ce jour. A l'heure actuelle, l'intention est de vendre deux parcelles appartenant au Bureau, une opération déjà approuvée par le Conseil d'administration, et de réunir des fonds supplémentaires sous forme de prêts. Cependant, en attendant la vente des parcelles, leur valeur finale ne sera pas connue ni le montant d'un éventuel prêt ou financement supplémentaire. Plus tôt les fonds seront disponibles et plus tôt les travaux pourront commencer en vue d'établir le plan directeur.

33. Le Directeur général, soulignant l'importance de la décision à prendre, insiste sur la nécessité pour les gouvernements de trouver le juste équilibre entre le souci de leurs intérêts nationaux, bien compréhensible et, d'autre part, celui de leurs intérêts collectifs en tant que Membres de l'OIT. Les structures de gouvernance de l'Organisation doivent répondre prioritairement aux besoins de l'OIT, s'agissant notamment de lui assurer un faible niveau de risque et un niveau élevé de stabilité financière. Le plan présenté en mars 2009, aussi rationnel soit-il, a été établi avant que ne soit connu l'impact de la crise financière sur l'OIT et ses mandants. Dans ce nouveau contexte économique, l'utilisation d'une manne inattendue comme la prime nette assurera à l'OIT une plus grande stabilité financière alors que, si on ne fait rien, cela pourrait nuire à l'image publique de l'Organisation et donner le sentiment d'une occasion manquée. Bien que le transfert de la prime nette au bénéfice du Fonds pour le bâtiment et le logement exige une dérogation à l'article 11.5 du Règlement financier, une telle procédure est prévue lorsque la commission, le Conseil d'administration et, en dernier recours, la Conférence estiment que la raison invoquée est suffisante.
34. Le Directeur général exprime le point de vue selon lequel le paiement rapide des contributions par les Etats Membres ne saurait être motivé par la seule possibilité de recevoir des fonds provenant de la prime nette. Si, pour une période biennale, la prime nette est nulle, de nombreux Etats Membres continueront néanmoins, comme ils le font depuis longtemps, à payer rapidement, par principe. L'intervenant prie instamment les pays qui doivent normalement bénéficier le plus d'une répartition de la prime nette de considérer leur responsabilité collective en tant que Membres de l'OIT. La responsabilité première du Bureau est de proposer des mesures qui comportent le moins grand risque possible pour l'Organisation. Décider de transférer la prime nette au bénéfice du Fonds pour le bâtiment et le logement est l'une de ces mesures. Aussi engage-t-il vivement la commission à la soutenir.
35. Le représentant du gouvernement de l'Australie, s'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC), n'appuie pas le point appelant une décision mais présente une autre proposition à la commission pour examen. Il fait observer que cette proposition a recueilli l'adhésion générale du GASPAC. D'autres membres gouvernementaux l'ont également approuvée mais ne disposaient pas d'un délai suffisant pour obtenir l'approbation de leur capitale. L'intervenant suggère, pour permettre de nouvelles discussions, que sa proposition soit soumise à la Commission des finances de la Conférence internationale du Travail à sa réunion en juin 2010. Les Etats Membres auront ainsi le temps de consulter leur capitale pour être à même de finaliser la proposition.
36. Cette proposition, qui a été communiquée aux coordinateurs régionaux ainsi qu'au groupe des travailleurs et au groupe des employeurs, pourrait offrir un moyen concret de parvenir à un consensus sur la question. La prime nette acquise représente un montant important et de nombreux gouvernements ont estimé que la proposition n'est pas suffisamment motivée en l'absence d'un plan global de réaménagement du bâtiment du siège, d'un plan complet de financement de la rénovation et d'une stratégie à long terme pour l'entretien et la rénovation de toutes les propriétés de l'OIT partout dans le monde. Le GASPAC est en mesure d'approuver, sous conditions, une dérogation au Règlement financier en vue du transfert proposé au Fonds pour le bâtiment et le logement, pour autant que le Conseil d'administration considère, au cours de sa session de mars 2011, que certaines conditions ont été remplies. Si les conditions proposées sont remplies, la dérogation approuvée resterait applicable. Si, de l'avis du Conseil d'administration, les conditions ne sont pas remplies, la dérogation approuvée serait alors automatiquement annulée et les fonds restitués aux Etats Membres conformément au Règlement financier.

37. Le point proposé appelant une décision serait amendé comme suit:

*La commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration de proposer à la Conférence internationale du Travail, à sa 99<sup>e</sup> session (juin 2010) que, par dérogation de l'article 11.5 du Règlement financier, la prime nette acquise pour 2008-09 d'un montant de 29 739 934 francs suisses soit portée au crédit du Fonds pour le bâtiment et le logement pour financer, en partie, la rénovation du bâtiment du siège, sous réserve des conditions suivantes:*

- a) que le Bureau prépare un plan complet, présentant tous les aspects du réaménagement du bâtiment du BIT et fixant un calendrier;*
- b) que le Bureau prépare un plan complet, tenant compte notamment de la gestion des risques, pour le financement du réaménagement du bâtiment de l'OIT;*
- c) que le Bureau élabore une stratégie à long terme reposant sur l'accumulation de fonds pour financer à l'avenir l'entretien et le réaménagement des bâtiments et propriétés de l'OIT et éviter ainsi tout nouvel appel aux Etats Membres en fonction des besoins;*
- d) que les plans et la stratégie mentionnés aux alinéas a), b) et c) soient soumis au Conseil d'administration et approuvés par ce dernier en novembre 2010 (ou mars 2011).*

*Si le Conseil d'administration devait établir que les conditions susmentionnées ne sont pas remplies, la dérogation à l'article 11.5 du Règlement financier susvisée serait annulée et les fonds portés au crédit des Etats Membres conformément à ce même article, dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle le Conseil d'administration aura pris sa décision.*

38. L'orateur fait observer qu'il pourrait être nécessaire d'apporter des modifications de forme mineures au texte pour satisfaire à certaines exigences juridiques et propose en outre que l'on étudie la possibilité de remplacer, dans la version anglaise, «approved» par «endorsed» dans l'alinéa d) de sa proposition. Il déclare que la modification du point appelant une décision suppose l'élaboration d'un plan exhaustif couvrant tous les aspects de la rénovation du bâtiment, en vue de sa soumission aux membres de la commission. Le plan de financement devrait présenter toutes les options, notamment l'utilisation de la prime nette acquise, et aussi le recours aux excédents, à la vente de terrains, à la location de biens, etc. Compte tenu de l'importance de son parc immobilier, l'Organisation doit se doter d'une solide stratégie à long terme prenant en considération les besoins, les délais et le financement de la maintenance de l'ensemble de ses bâtiments, afin que les membres gouvernementaux sachent à l'avance ce qu'ils devront payer.

39. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, rappelle à la commission que la plupart des pays sortent à peine d'une crise financière. Le processus de redressement n'est pas encore achevé et l'OIT reste fortement sollicitée à cet égard. Pour lui, l'Organisation a pour objectif d'instaurer la justice sociale pour tous, ce qui crée des obligations et exige des sacrifices. L'orateur insiste sur la nécessité d'instaurer une ambiance de travail favorable. Il appuie le point appelant une décision.

40. La représentante du gouvernement de l'Autriche rappelle à la commission que de nombreux Etats Membres accusent un déficit budgétaire. Elle estime que toute dérogation au Règlement financier doit être dûment justifiée et que la justification avancée par le Bureau pour le transfert proposé n'est pas convaincante. Elle ne souhaite pas que l'on déroge à nouveau au Règlement financier, comme en 2008, ni que soit créé un précédent. Elle indique que son gouvernement n'appuie pas le point appelant une décision et propose que l'excédent budgétaire pour 2008-09 soit viré sur le Fonds pour le bâtiment et le logement.
41. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni se déclare déçu de ne pas avoir trouvé de nouvelles informations utiles dans le document officiel du Bureau. Ce document pose des hypothèses sur les sources de revenus possibles, mais les chiffres fournis ne sont selon lui ni factuels ni assortis d'une évaluation des risques. Il estime que le plan de financement de mars 2009 ne devrait pas être rejeté avant que ses lacunes soient mises en évidence et que d'autres options puissent être évaluées. L'orateur dit que le Bureau doit maximiser les ressources tirées de la vente de terrains ou des locations.
42. Il rappelle à la commission qu'une dérogation similaire a déjà été approuvée et craint qu'une deuxième dérogation ne crée un précédent. Le Bureau n'a donné aucune assurance selon laquelle aucune autre dérogation ne serait proposée dans l'avenir. Il craint que le transfert des crédits qui étaient destinés au Fonds d'incitation n'accroisse le fardeau qui pèse sur un petit nombre d'Etats Membres. Le Fonds d'incitation joue un rôle important en encourageant les Etats Membres à payer le plus tôt possible, ce qui est essentiel pour la santé financière du Bureau.
43. Les trois groupes de mandants doivent jouer le rôle qui est le leur et l'on ne doit pas pénaliser les contributeurs et donateurs loyaux. L'orateur n'appuie pas le point appelant une décision et propose que l'excédent de recettes de la période 2008-09 soit viré sur le Fonds pour le bâtiment et le logement.
44. Le représentant du gouvernement du Brésil souligne l'importance croissante de l'OIT et les sollicitations de plus en plus nombreuses dont font l'objet le Conseil d'administration et le Bureau, ce qui oblige l'Organisation à adapter en permanence ses méthodes de travail et ses ressources. Le coût du transfert de la prime nette sur le Fonds pour le bâtiment et le logement ne constitue, compte tenu des circonstances, qu'un faible prix à payer, aussi se déclare-t-il favorable au point appelant une décision figurant dans le paragraphe 9 du document du Bureau, sans exclure la possibilité que d'autres propositions puissent dégager un consensus.
45. La représentante du gouvernement des Etats-Unis n'appuie pas le point appelant une décision. Elle insiste sur la nécessité de rénover le bâtiment du siège et se déclare favorable aux négociations en cours sur les options de financement approuvées par le Conseil d'administration. Si le Bureau souhaite réduire les risques liés au financement, on pourrait faire appel à l'article 11, paragraphe 9, du Règlement financier. L'oratrice se déclare donc favorable à l'utilisation du Compte de programmes spéciaux pour financer ces importants travaux de rénovation.
46. Le représentant du gouvernement du Nigéria appuie la déclaration du groupe de l'Afrique. Bien que tout à fait informé de la précédente décision de mars 2009 relative au plan de financement de la rénovation du bâtiment du siège, il pense que la prime nette doit être utilisée dans les plus brefs délais afin d'éviter sa perte pure et simple. Il faut tenir compte à la fois de l'évaluation des risques et de l'aversion pour le risque. Compte tenu de la nécessité urgente de procéder aux travaux de rénovation, c'est maintenant qu'il faut décider d'utiliser la prime nette. Il appuie le point appelant une décision.

47. La représentante du gouvernement de l'Allemagne déclare qu'elle a déjà fait part de la position de son gouvernement, mais elle se félicite de la proposition du GASPAC. Elle souhaite discuter avec son gouvernement du projet de modification du point appelant une décision. Elle reconnaît que le temps presse et que le Bureau ne doit pas être trop retardé dans ses travaux de planification, car tout contretemps se traduit par une augmentation des coûts. Elle se déclare favorable à l'établissement d'un plan directeur et d'une stratégie à long terme, ainsi qu'à une évaluation exhaustive des risques. Elle propose que le Bureau prenne le temps d'établir un avant-projet de plan directeur assorti d'une politique de gestion des risques.
48. Le représentant du gouvernement de la France dit que le Règlement financier en vigueur prémunit l'Organisation contre les risques, incite les Etats à payer rapidement leurs contributions et assure que le Bureau dispose d'une trésorerie suffisante pour entreprendre une gestion active des fonds et mener les projets selon le calendrier prévu. La proposition du Bureau, néanmoins, comporte un risque collectif au prétexte d'un projet qui n'a pas encore été approuvé. Le Règlement financier est très clair. En matière de changements, la rétroactivité n'est pas imaginable, d'autant moins que la règle a incité les Etats à décider du calendrier de paiement de leurs contributions pour 2008-09. La dérogation approuvée en 2008 devrait continuer d'avoir un caractère exceptionnel. En cette période de crise économique, la priorité devrait être donnée à la dimension sociale de la crise et non aux questions immobilières. L'intervenant demande ce qu'il adviendra, s'il n'y a pas d'appel à contributions, des 50 pour cent de la prime nette acquise en 2006-07, qui ont été versés à titre d'avance en déduction d'éventuels appels à contributions lancés auprès des Etats Membres.
49. Soulignant qu'il soutient la rénovation du bâtiment du siège, l'intervenant maintient que davantage de temps est nécessaire pour valider les options à l'étude. Il n'y a pas de raison de travailler sur des hypothèses uniquement alarmistes. Si le coût des travaux peut augmenter, le terrain peut aussi prendre de la valeur, et la valeur locative des bureaux peut quant à elle croître. Les prix fonciers ont continué d'augmenter même pendant la crise économique.
50. Le dossier de la rénovation du siège pose la question de l'entretien des bâtiments. Le Bureau devrait veiller en priorité à garantir des moyens suffisants dans le budget ordinaire pour l'entretien des bâtiments, et on ne devrait pas attendre des Etats qu'ils contribuent si cela n'a pas été fait. Il convient d'examiner d'autres pistes, y compris l'utilisation de l'excédent des recettes constaté en 2008-09 sur le budget ordinaire, avant de prendre une décision qui risquerait de décourager des Etats d'apporter des contributions volontaires à l'Organisation. Rappelant que le contenu de la prime nette se divise en deux parties versées séparément, l'intervenant demande pourquoi la proposition du Bureau traite ces deux parties de la même façon.
51. Le Fonds d'incitation au paiement rapide des contributions est un mécanisme exemplaire. Déroger à nouveau au Règlement financier sur ce point, c'est changer le Règlement financier sans le dire. C'est prendre un vrai risque pour la trésorerie courante de l'Organisation. L'Organisation ne devrait pas suivre cette voie et, par conséquent, l'intervenant n'approuve pas le point appelant une décision.
52. Le représentant du gouvernement de l'Argentine, se félicitant du complément d'information fourni par le Bureau, soutient la proposition formulée par le représentant du gouvernement de l'Australie, même s'il ne s'agit pas de la meilleure solution. Il faut approfondir la question avant de prendre une décision.
53. La représentante du gouvernement du Canada estime qu'il n'est pas opportun de faire abstraction du Règlement financier pour des raisons de commodité et que cela ne devrait être possible que dans les situations vraiment exceptionnelles. La dérogation proposée est

préoccupante à deux titres. Premièrement, il est injuste d'éliminer de fait le mécanisme d'incitation au paiement rapide des contributions, car cela peut avoir pour effet de diminuer le nombre de paiements rapides et d'accroître la charge financière pour l'Organisation; ce serait par ailleurs manquer de clairvoyance du point de vue financier. Sans mécanisme d'incitation de ce type, certains Etats Membres, comme le Canada, pourraient choisir de revoir leur habitude, qui est de verser promptement leur contribution à l'OIT. L'intervenante propose d'envisager la possibilité de transférer l'excédent de recettes du programme et budget 2008-09 au Fonds pour le bâtiment et le logement. Il est inacceptable d'utiliser le Fonds d'incitation comme une manne car ce serait faire supporter la charge aux contributeurs les plus importants et les plus responsables.

54. Deuxièmement, la proposition actuelle n'est pas un exemple de saine planification financière. Il faudrait mettre en place un plan de rénovation bien élaboré et avancé, approuvé par les Etats Membres, avant d'assigner des ressources, d'autant plus qu'il s'agit de ressources collectives d'Etats Membres et non de l'Organisation. Le caractère exceptionnel de la situation, qui justifierait une seconde dérogation au Règlement financier, n'a pas été démontré. L'article 41 du Règlement dispose qu'il ne peut être amendé que s'il y a urgence à lui apporter une modification ou une addition. Le fait que la valeur de la prime nette ne pouvait pas être prévue ne constitue pas une circonstance exceptionnelle ou urgente. Les incertitudes et l'absence d'analyse approfondie ou rigoureuse qui caractérisent le plan de financement pour 2009 démontrent aussi l'insuffisance de la planification financière, laquelle devrait être effectuée systématiquement et non en fonction des circonstances.
55. Tout en approuvant pleinement les initiatives visant à programmer la rénovation du bâtiment du siège, l'intervenante se dit préoccupée de constater un manque de rigueur dans la gestion financière et la prise en compte des vues des pays contributeurs. Les décisions de financement doivent se fonder sur un plan général complet et sur une évaluation des risques financiers, et les éventuelles déficiences doivent être dûment traitées dans le cadre de l'élaboration du programme et budget ordinaire. La prime nette devrait être distribuée aux gouvernements qui y ont contribué; toutefois, la proposition formulée par le représentant du gouvernement de l'Australie répond amplement à l'une des préoccupations fondamentales de l'intervenante.
56. Le représentant du gouvernement de l'Inde souligne la nécessité de respecter les règlements financiers mais fait observer que les règlements doivent être suffisamment souples pour pourvoir à des besoins et priorités qui n'étaient pas prévus. Le transfert de la prime nette acquise au Fonds pour le bâtiment et le logement éviterait d'utiliser des fonds destinés à des activités importantes du programme de l'OIT. Remettre à plus tard la rénovation du bâtiment du siège risquerait d'entraîner des frais d'annulation et des dépenses supplémentaires. L'orateur se déclare favorable au point appelant une décision mais demande qu'un plan indiquant les travaux de rénovation à effectuer, le calendrier de ces travaux, les fonds nécessaires et les fonds disponibles soit élaboré par des experts et soumis au Conseil d'administration pour que tous les Etats Membres en soient informés.
57. Le représentant du gouvernement de la Suède, s'exprimant au nom du Danemark, de la Finlande et de la Norvège, souscrit à la déclaration faite par le représentant du gouvernement du Royaume-Uni lors du précédent examen de ce point au sein de la commission et répète que les pays nordiques ne sont pas en mesure d'approuver le point soumis pour décision.
58. La représentante du gouvernement de l'Italie n'approuve pas le point appelant une décision mais souscrirait à la proposition du représentant du gouvernement de l'Australie s'il était entendu que la Commission des finances de la Conférence internationale du Travail en serait saisie en juin 2010. Cela laisserait davantage de temps pour y réfléchir et permettrait au Bureau de réunir les renseignements demandés.

59. Le représentant du gouvernement du Mozambique prend acte des efforts consentis par de nombreux pays pour acquitter leurs contributions dans les délais mais ajoute qu'il est important de garantir la sécurité et le bien-être physique de ceux qui travaillent dans le bâtiment du siège, compte tenu en particulier du rôle que remplit l'OIT auprès des populations de sa région. Il souscrit à la proposition préconisant de transférer la prime nette au Fonds pour le bâtiment et le logement en dérogeant au Règlement financier.
60. Le représentant du gouvernement de la Chine exprime des craintes à propos de la dérogation mais, étant donné que la rénovation du bâtiment du siège est une nécessité pressante, il se rallie à la proposition du représentant du gouvernement de l'Australie.
61. Le représentant du gouvernement du Panama déclare que l'utilisation de la prime nette relève d'une décision financière que doit prendre le Conseil d'administration et qui doit être présentée à la Conférence. Il souscrit à la proposition du Bureau, qui permettrait de rénover rapidement le bâtiment du siège et d'éviter de mettre plus tard de nouvelles contributions en recouvrement.
62. Le représentant du gouvernement de l'Uruguay est lui aussi d'avis que seules des circonstances exceptionnelles sont de nature à justifier une dérogation au Règlement financier. En l'occurrence, la prime nette pourrait certes être utilisée pour financer des activités qui amélioreraient la qualité de la vie dans tel ou tel pays, mais le gouvernement de l'Uruguay est disposé à déroger à ses propres principes de gestion financière en acceptant le transfert de cette prime au Fonds pour le bâtiment et le logement. Si la somme n'est pas débloquée maintenant, un montant beaucoup plus important risque d'être réclamé plus tard aux gouvernements.
63. La représentante du gouvernement du Mexique souscrit à la proposition du représentant du gouvernement de l'Australie.
64. Le représentant de la République islamique d'Iran fait sienne la déclaration du GASPAC. Il rappelle l'importance du rôle de l'Organisation dans le monde du travail et approuve la version modifiée du point appelant une décision, telle que proposée par le GASPAC.
65. Le représentant du gouvernement de la République tchèque déclare ne pas souscrire au point appelant une décision pour les mêmes raisons que les représentants des gouvernements de l'Autriche, du Danemark, de la Finlande, de la France, de la Norvège, de la Suède et du Royaume-Uni.
66. Le représentant du gouvernement du Pakistan approuve le transfert de la prime nette au Fonds pour le bâtiment et le logement.
67. Le représentant du gouvernement de la Côte d'Ivoire fait sienne la déclaration du groupe de l'Afrique et appuie le point appelant une décision.
68. M. Trotman, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, accueille avec sympathie une grande partie des commentaires formulés par les représentants des gouvernements. Du point de vue des travailleurs et des contribuables, le Conseil d'administration devrait guider l'Organisation vers une gestion plus rationnelle de son rôle normatif et de ses fonctions de contrôle. L'orateur souscrit par conséquent à la proposition du représentant du gouvernement de l'Australie, sous réserve d'une légère reformulation des conditions énoncées. Il invite la commission à approuver cette proposition.
69. Le représentant du Directeur général (M. Johnson, Trésorier et contrôleur des finances), répondant aux questions posées, confirme que la proposition formulée par le représentant du gouvernement de l'Australie, si elle est approuvée, sera soumise sous forme de recommandation à la Conférence et examinée par la Commission des finances des

représentants gouvernementaux, à laquelle tous les Etats Membres sont représentés. La Commission des finances fera alors rapport à la Conférence en séance plénière.

70. En réponse à la question posée par le représentant du gouvernement de la France concernant la prime nette pour 2006-07, il explique que, en l'absence d'appel à contribution lancé auprès des Etats Membres pour financer la rénovation du bâtiment du siège, il n'est pas envisagé de restituer les versements anticipés. Il ajoute que, ainsi qu'il est suggéré dans le document d'information du Bureau, le point appelant une décision peut être amendé de manière à indiquer que, si la prime nette était transférée au Fonds pour le bâtiment et le logement et que se dégageait un excédent une fois le projet de rénovation achevé, cet excédent pourrait être restitué aux Etats Membres, en tenant compte de l'avance faite par ceux qui auraient renoncé à leur part du Fonds d'incitation.
71. Répondant aux commentaires relatifs au manque ou à l'insuffisance d'études techniques sur le projet de rénovation, l'orateur rappelle qu'une étude indépendante approfondie a été réalisée en 2006, et qu'elle présente les différentes étapes, des estimations des coûts et un calendrier des travaux, étant entendu qu'il conviendrait maintenant de les actualiser.
72. M. Julien, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, expose plusieurs points. Premièrement, la discussion en cours apporte la preuve quasi mathématique que le Conseil d'administration a véritablement besoin de redéfinir les lignes de démarcation entre les mandats de ses commissions et la façon dont il organise ses travaux.
73. Deuxièmement, le groupe des employeurs relève que la question de la rénovation du bâtiment suscite d'importantes divergences de vues entre les gouvernements, notamment en ce qui concerne l'urgence de ces travaux, leur coût estimatif et leur ampleur. Il semble difficile à l'orateur de prendre une quelconque position sur ces questions, compte tenu des incertitudes qui entourent le projet présenté.
74. Troisièmement, le traitement de ce dossier traîne en longueur, ce qui ne fait qu'accroître ces incertitudes. L'orateur est conscient que ce retard est imputable non pas au Bureau, qui s'efforce au contraire de régler la situation, mais bien à des raisons extérieures à l'Organisation. Il estime qu'une série de scénarios complets sur l'ensemble du projet de rénovation actualisé aurait facilité les débats.
75. Quatrièmement, l'orateur souligne qu'un engagement politique des Etats est nécessaire à ce stade pour que l'on puisse envisager une solution technique quelle qu'elle soit. Or, les scénarios économiques et financiers concernant la rénovation du bâtiment présentent trop d'incertitudes pour que cet engagement politique puisse être pris.
76. Cinquièmement, les employeurs font observer que le BIT repose de plus en plus sur des contributions volontaires. Il leur paraît très important de ne pas priver le Bureau des possibilités de trésorerie qui lui sont offertes par les bons payeurs, ni de rompre la relation de confiance essentielle entre les Etats et le Bureau, celle-ci étant à la base du système des contributions volontaires.
77. Sixièmement, la question de la prime nette devrait être débattue conjointement avec celle de l'excédent budgétaire. L'orateur rappelle que l'objet de la discussion est avant tout le financement des travaux de rénovation du bâtiment et, selon lui, la question de l'excédent est au cœur de cette discussion.
78. Septièmement, les gouvernements qui s'acquittent de leurs contributions dans les temps ne doivent pas être sanctionnés. La nécessité d'alimenter le Fonds pour le bâtiment et le logement est largement reconnue mais la question de l'utilisation de la première tranche de la prime nette doit être examinée plus à fond dans les semaines à venir au moyen d'un dialogue politique entre le Bureau et les gouvernements.

79. Huitièmement, si le Conseil d'administration ne parvient pas à un accord, il y a peu de chances que la Conférence, avec une composition trois fois plus large, trouve une solution.
80. Enfin, l'orateur fait remarquer que le tripartisme suppose un accord entre les trois groupes. Or, le groupe gouvernemental, le plus important s'agissant des questions budgétaires, ne parvient pas à un accord sur cette question. Il semble donc plus sage d'inviter les gouvernements et le Bureau à poursuivre leurs discussions. Le groupe des employeurs, dans le contexte actuel, ne peut se prononcer davantage.
81. La Présidente remercie la commission de la discussion franche et ouverte au cours de laquelle tous les groupes ont exprimé clairement leur position. Elle souligne l'importance que cette décision se fonde sur un consensus tripartite. Elle reporte la poursuite des débats sur la question de façon que des consultations puissent se tenir sur l'amendement proposé au point appelant une décision.
82. A la séance suivante, la Présidente rouvre la discussion sur la question.
83. Le représentant du gouvernement de l'Australie, s'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC), explique que la proposition qu'il a formulée à la séance précédente de la commission vise à améliorer le processus de planification au sein de l'Organisation pour ce qui est de l'entretien et de la valorisation des propriétés de l'OIT et à élaborer un plan de financement complet pour ces travaux à court et à long terme. La question est actuellement examinée sous l'angle de l'utilisation possible de la prime nette, mais la proposition de l'orateur a en fait une portée bien plus large. S'agissant de la planification, elle prévoit l'élaboration d'un plan global de réaménagement immédiat du bâtiment du siège ainsi que d'une stratégie à plus long terme pour l'entretien et l'éventuelle revalorisation de toutes les propriétés de l'Organisation. S'agissant du financement, il y a lieu d'examiner l'ensemble des sources et mécanismes possibles, tandis que la stratégie à plus long terme requiert l'examen d'une série d'options financières. La proposition vise, fondamentalement, à donner suffisamment de temps pour prendre à bon escient les décisions requises au sujet de la rénovation du bâtiment du siège et planifier adéquatement les travaux d'entretien et de valorisation actuels et futurs. Le Bureau a souscrit à la démarche proposée. A défaut d'un accord, l'OIT devra recourir à des emprunts supplémentaires pour financer les travaux de construction, ce qui se révélera plus onéreux sur le long terme.
84. S'exprimant au nom du gouvernement de l'Australie, l'intervenant indique que, à l'issue de consultations entre les membres de la commission, plusieurs amendements au point appelant une décision ont été proposés; il croit comprendre que, maintenant, le point réunit un ample consensus. Le texte du point tel que révisé, qui incorpore ces amendements, a été distribué. L'intervenant ajoute qu'il convient, à l'alinéa c) du point tel qu'amendé, de remplacer «ce montant» par «le montant non utilisé». En conclusion, il demande au Bureau de faire en sorte que l'on ait recours aux compétences appropriées en matière de gestion de projet afin de superviser l'élaboration et la mise en œuvre des plans et stratégies afférant au projet de rénovation du bâtiment et à son financement.
85. Le représentant du Directeur général (M. Johnson, Trésorier et contrôleur des finances) informe la commission que, en raison du peu de temps disponible pour préparer et traduire les documents, le point appelant une décision n'a pas suivi la procédure d'examen juridique habituelle. Cela sera fait immédiatement et on veillera à ce que, dans le rapport final de la commission, les versions française et espagnole soient alignées sur la version anglaise.
86. Le représentant du gouvernement de la Tunisie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, dit que, même si son groupe n'a pas eu la possibilité de tenir des consultations,

son objectif premier est de soutenir le Directeur général et de parvenir à un consensus sur la question.

87. La Présidente remercie tous ceux qui ont contribué à trouver un accord, en particulier le représentant du gouvernement de l'Australie.

88. *La commission recommande au Conseil d'administration de proposer à la Conférence internationale du Travail à sa 99<sup>e</sup> session (juin 2010):*

- a) *que, par dérogation à l'article 11.5 du Règlement financier, la moitié de la prime nette acquise pour 2008-09, soit 14 869 967 francs suisses, qui n'est pas distribuée par le biais du Fonds d'incitation soit portée au crédit du Fonds pour le bâtiment et le logement pour financer en partie la rénovation du bâtiment du siège, sous réserve des conditions suivantes:*
  - i) *le Bureau préparera un plan complet de rénovation pour le bâtiment du siège de l'OIT présentant notamment les aspects financiers et techniques, les questions de gestion des risques, et fixant un calendrier, qui débouchera sur un «capital master plan»;*
  - ii) *le Bureau élaborera une stratégie à long terme reposant sur l'accumulation de fonds pour financer à l'avenir l'entretien et la rénovation des bâtiments et propriétés de l'OIT et éviter ainsi tout nouvel appel ad hoc aux Etats Membres;*
  - iii) *les plans et stratégie mentionnés aux sous-alinéas i) et ii) ci-dessus seront soumis au Sous-comité du bâtiment de la Commission du programme, du budget et de l'administration et entérinés par le Conseil d'administration en mars 2011;*
- b) *que, si le Conseil d'administration devait établir que les conditions ne sont pas remplies, la dérogation à l'article 11.5 du Règlement financier mentionnée à l'alinéa a) ci-dessus soit révoquée et les fonds portés au crédit des Etats Membres conformément à ce même article;*
- c) *que, si le Conseil d'administration devait établir, sur la base du plan financier, que le montant de la prime nette de 2008-09 transféré au Fonds pour le bâtiment et le logement pour financer la rénovation du bâtiment du siège n'est pas entièrement nécessaire pour financer la rénovation du bâtiment du siège, le montant non utilisé soit restitué aux Etats Membres;*
- d) *qu'elle adopte une résolution libellée comme suit:*

La Conférence internationale du Travail, réunie en sa 99<sup>e</sup> session, 2010,

Notant qu'une prime nette de 29 739 934 francs suisses résulte du fonctionnement du système de mise en recouvrement des contributions en francs suisses pour la période biennale 2008-09,

1. *Décide, par dérogation à l'article 11.5 du Règlement financier, de porter la moitié de la prime nette acquise pour 2008-09, soit 14 869 967 francs suisses, qui n'est pas distribuée par le biais du Fonds d'incitation, au crédit du Fonds pour le bâtiment et le logement du Bureau international du Travail pour financer en partie la rénovation du bâtiment du siège, sous réserve des conditions suivantes:*

- a) le Bureau préparera un plan complet de rénovation pour le bâtiment du siège de l'OIT présentant notamment les aspects financiers et techniques, les questions de gestion des risques, et fixant un calendrier, qui débouchera sur un «capital master plan»;
- b) le Bureau élaborera une stratégie à long terme pour le financement futur de la rénovation et de l'entretien des bâtiments et des propriétés qui reposera sur l'accumulation de fonds pour éviter tout nouvel appel aux Etats Membres en fonction des besoins;
- c) les plans et la stratégie mentionnés aux alinéas a) et b) ci-dessus seront soumis au Sous-comité du bâtiment de la Commission du programme, du budget et de l'administration et entérinés par le Conseil d'administration en mars 2011.

2. *Décide également* que, si le Conseil d'administration devait établir que les conditions ne sont pas remplies, la dérogation à l'article 11.5 du Règlement financier mentionnée au paragraphe 1 a) ci-dessus sera révoquée et la prime nette versée aux Membres conformément à l'article 11.5 du Règlement financier.

3. *Décide en outre* que, si le Conseil d'administration devait établir, sur la base du plan financier, que le montant de la prime nette de 2008-09 transféré au Fonds pour le bâtiment et le logement pour financer la rénovation du bâtiment du siège n'est pas entièrement nécessaire pour financer la rénovation du bâtiment du siège, le montant non utilisé sera restitué aux Etats Membres.

- 89.** Le Directeur général se félicite du consensus atteint, qui témoigne de l'importance que tous les groupes et gouvernements accordent au projet de rénovation du bâtiment. L'approche choisie protégera le Compte de programmes spéciaux et préservera les intérêts des Etats qui bénéficient du Fonds d'incitation. L'orateur remercie tous ceux qui ont appuyé la proposition du Bureau ainsi que ceux qui ont œuvré à l'élaboration d'une solution.

...



### NEUVIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Rapports de la Commission du programme, du budget et de l'administration

### Rapport des membres gouvernementaux de la commission relatif aux questions de répartition des contributions

1. Les membres gouvernementaux de la Commission du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration se sont réunis le 18 mars 2010 sous la présidence de l'ambassadeur Md. Abdul Hannan, président du groupe gouvernemental du Conseil d'administration, qui a également exercé les fonctions de rapporteur.

### Fixation de la contribution des nouveaux Etats Membres (Première question à l'ordre du jour)

2. La commission était saisie d'un document <sup>1</sup> concernant la fixation de la contribution de la République des Maldives.
3. *Les membres gouvernementaux recommandent au Conseil d'administration de proposer à la Conférence que, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des Etats Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, la contribution de la République des Maldives au budget de l'OIT pour la période où elle aura été Membre de l'Organisation en 2009 soit calculée sur la base d'un taux annuel de 0,001 pour cent.*

<sup>1</sup> Document GB.307/PFA/GMA/1.

## Barème des contributions au budget pour 2011

### (Deuxième question à l'ordre du jour)

4. Les membres gouvernementaux ont examiné un document <sup>2</sup> contenant un projet de barème des contributions des Etats Membres au budget de l'OIT pour 2011.
5. Le représentant du gouvernement du Mexique note qu'il ressort du projet de barème que la quote-part va augmenter pour certains Etats Membres et diminuer pour d'autres. Il demande qu'il soit précisé si les augmentations et les diminutions s'équilibrent.
6. Le représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela observe que 22 Etats Membres verront leur contribution diminuer tandis que 116 Etats Membres verront la leur augmenter. Il note que la quote-part de son pays va s'accroître de 57 pour cent. Il donne son interprétation de la manière dont le barème est défini.
7. La représentante du gouvernement de l'Australie se dit préoccupée par le fait que la quote-part de certains Etats Membres, comme son pays, va subir une hausse considérable.
8. Le représentant du Directeur général (M. Johnson, Trésorier et contrôleur des finances) précise que, comme c'est la pratique pour l'OIT depuis 1948, le projet de barème des contributions est établi en fonction du barème qui a fait l'objet d'un vote aux Nations Unies, avec un ajustement qui tient compte du fait que neuf membres de l'Organisation des Nations Unies ne font pas partie de l'OIT.
9. Tous les trois ans, le Comité des contributions de l'ONU se réunit pour définir un barème des quotes-parts des Etats Membres, le dernier en date portant sur la période 2010-2012. Ce barème est élaboré sur la base des éléments et critères suivants:
  - a) montant estimatif du revenu national brut;
  - b) moyennes portant sur des périodes statistiques de référence de trois et six ans;
  - c) taux de conversion fondés sur les taux de change du marché;
  - d) application d'une méthode d'ajustement pour endettement;
  - e) ajustement pour les pays à faible revenu par habitant;
  - f) taux de contribution minimum de 0,001 pour cent;
  - g) taux de contribution maximum de 0,01 pour cent pour les pays les moins avancés;
  - h) taux de contribution maximum de 22 pour cent.
10. *Les membres gouvernementaux recommandent au Conseil d'administration, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des Etats Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'ONU, de proposer à la Conférence d'adopter le projet de barème pour 2011 figurant à la colonne 3 dans l'annexe au présent document, sous réserve des ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires au cas où une*

<sup>2</sup> Document GB.307/PFA/GMA/2.

***modification de la composition de l'Organisation interviendrait avant que la Conférence ne soit appelée à adopter le barème recommandé.***

Genève, le 18 mars 2010.

(Signé) Md. Abdul Hannan  
Rapporteur

*Points appelant une décision:* paragraphe 3;  
paragraphe 10.



## Annexe

### Barème des contributions

| Etats                             | OIT<br>Barème<br>pour 2010<br>Colonne 1<br>% | ONU<br>Barème<br>pour 2010-2012<br>Colonne 2<br>% | OIT<br>Projet de barème<br>pour 2011<br>Colonne 3<br>% | Augmentation<br>( diminution ) entre<br>les cols. 3 et 1<br>Colonne 4<br>% |
|-----------------------------------|----------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| 1 Afghanistan                     | 0,001                                        | 0,004                                             | 0,004                                                  | 0,003                                                                      |
| 2 Afrique du Sud                  | 0,290                                        | 0,385                                             | 0,385                                                  | 0,095                                                                      |
| 3 Albanie                         | 0,006                                        | 0,010                                             | 0,010                                                  | 0,004                                                                      |
| 4 Algérie                         | 0,085                                        | 0,128                                             | 0,128                                                  | 0,043                                                                      |
| 5 Allemagne                       | 8,581                                        | 8,018                                             | 8,021                                                  | (0,560)                                                                    |
| 6 Angola                          | 0,003                                        | 0,010                                             | 0,010                                                  | 0,007                                                                      |
| 7 Antigua-et-Barbuda              | 0,002                                        | 0,002                                             | 0,002                                                  | -                                                                          |
| 8 Arabie saoudite                 | 0,748                                        | 0,830                                             | 0,831                                                  | 0,083                                                                      |
| 9 Argentine                       | 0,325                                        | 0,287                                             | 0,287                                                  | (0,038)                                                                    |
| 10 Arménie                        | 0,002                                        | 0,005                                             | 0,005                                                  | 0,003                                                                      |
| 11 Australie                      | 1,788                                        | 1,933                                             | 1,934                                                  | 0,146                                                                      |
| 12 Autriche                       | 0,888                                        | 0,851                                             | 0,852                                                  | (0,036)                                                                    |
| 13 Azerbaïdjan                    | 0,005                                        | 0,015                                             | 0,015                                                  | 0,010                                                                      |
| 14 Bahamas                        | 0,016                                        | 0,018                                             | 0,018                                                  | 0,002                                                                      |
| 15 Bahreïn                        | 0,033                                        | 0,039                                             | 0,039                                                  | 0,006                                                                      |
| 16 Bangladesh                     | 0,010                                        | 0,010                                             | 0,010                                                  | -                                                                          |
| 17 Barbade                        | 0,009                                        | 0,008                                             | 0,008                                                  | (0,001)                                                                    |
| 18 Bélarus                        | 0,020                                        | 0,042                                             | 0,042                                                  | 0,022                                                                      |
| 19 Belgique                       | 1,103                                        | 1,075                                             | 1,076                                                  | (0,027)                                                                    |
| 20 Belize                         | 0,001                                        | 0,001                                             | 0,001                                                  | -                                                                          |
| 21 Bénin                          | 0,001                                        | 0,003                                             | 0,003                                                  | 0,002                                                                      |
| 22 Bolivie, Etat plurinational de | 0,006                                        | 0,007                                             | 0,007                                                  | 0,001                                                                      |
| 23 Bosnie-Herzégovine             | 0,006                                        | 0,014                                             | 0,014                                                  | 0,008                                                                      |
| 24 Botswana                       | 0,014                                        | 0,018                                             | 0,018                                                  | 0,004                                                                      |
| 25 Brésil                         | 0,877                                        | 1,611                                             | 1,612                                                  | 0,735                                                                      |
| 26 Brunéi Darussalam              | 0,026                                        | 0,028                                             | 0,028                                                  | 0,002                                                                      |
| 27 Bulgarie                       | 0,020                                        | 0,038                                             | 0,038                                                  | 0,018                                                                      |
| 28 Burkina Faso                   | 0,002                                        | 0,003                                             | 0,003                                                  | 0,001                                                                      |
| 29 Burundi                        | 0,001                                        | 0,001                                             | 0,001                                                  | -                                                                          |
| 30 Cambodge                       | 0,001                                        | 0,003                                             | 0,003                                                  | 0,002                                                                      |
| 31 Cameroun                       | 0,009                                        | 0,011                                             | 0,011                                                  | 0,002                                                                      |
| 32 Canada                         | 2,978                                        | 3,207                                             | 3,208                                                  | 0,230                                                                      |
| 33 Cap-Vert                       | 0,001                                        | 0,001                                             | 0,001                                                  | -                                                                          |
| 34 Chili                          | 0,161                                        | 0,236                                             | 0,236                                                  | 0,075                                                                      |
| 35 Chine                          | 2,668                                        | 3,189                                             | 3,190                                                  | 0,522                                                                      |
| 36 Chypre                         | 0,044                                        | 0,046                                             | 0,046                                                  | 0,002                                                                      |
| 37 Colombie                       | 0,105                                        | 0,144                                             | 0,144                                                  | 0,039                                                                      |
| 38 Comores                        | 0,001                                        | 0,001                                             | 0,001                                                  | -                                                                          |
| 39 Congo                          | 0,001                                        | 0,003                                             | 0,003                                                  | 0,002                                                                      |
| 40 Corée, République de           | 2,174                                        | 2,260                                             | 2,261                                                  | 0,087                                                                      |
| 41 Costa Rica                     | 0,032                                        | 0,034                                             | 0,034                                                  | 0,002                                                                      |
| 42 Côte d'Ivoire                  | 0,009                                        | 0,010                                             | 0,010                                                  | 0,001                                                                      |
| 43 Croatie                        | 0,050                                        | 0,097                                             | 0,097                                                  | 0,047                                                                      |
| 44 Cuba                           | 0,054                                        | 0,071                                             | 0,071                                                  | 0,017                                                                      |
| 45 Danemark                       | 0,739                                        | 0,736                                             | 0,736                                                  | (0,003)                                                                    |
| 46 Djibouti                       | 0,001                                        | 0,001                                             | 0,001                                                  | -                                                                          |
| 47 Dominique                      | 0,001                                        | 0,001                                             | 0,001                                                  | -                                                                          |
| 48 Egypte                         | 0,088                                        | 0,094                                             | 0,094                                                  | 0,006                                                                      |
| 49 El Salvador                    | 0,020                                        | 0,019                                             | 0,019                                                  | (0,001)                                                                    |
| 50 Emirats arabes unis            | 0,302                                        | 0,391                                             | 0,391                                                  | 0,089                                                                      |
| 51 Equateur                       | 0,021                                        | 0,040                                             | 0,040                                                  | 0,019                                                                      |
| 52 Erythrée                       | 0,001                                        | 0,001                                             | 0,001                                                  | -                                                                          |
| 53 Espagne                        | 2,969                                        | 3,177                                             | 3,178                                                  | 0,209                                                                      |
| 54 Estonie                        | 0,016                                        | 0,040                                             | 0,040                                                  | 0,024                                                                      |

| Etats                                    | OIT<br>Barème<br>pour 2010<br>Colonne 1<br>% | ONU<br>Barème<br>pour 2010-2012<br>Colonne 2<br>% | OIT<br>Projet de barème<br>pour 2011<br>Colonne 3<br>% | Augmentation<br>( diminution ) entre<br>les cols. 3 et 1<br>Colonne 4<br>% |
|------------------------------------------|----------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| 55 Etats-Unis                            | 22,000                                       | 22,000                                            | 22,000                                                 | -                                                                          |
| 56 Ethiopie                              | 0,003                                        | 0,008                                             | 0,008                                                  | 0,005                                                                      |
| 57 Ex-République yougoslave de Macédoine | 0,005                                        | 0,007                                             | 0,007                                                  | 0,002                                                                      |
| 58 Fidji (les)                           | 0,003                                        | 0,004                                             | 0,004                                                  | 0,001                                                                      |
| 59 Finlande                              | 0,564                                        | 0,566                                             | 0,566                                                  | 0,002                                                                      |
| 60 France                                | 6,304                                        | 6,123                                             | 6,126                                                  | (0,178)                                                                    |
| 61 Gabon                                 | 0,008                                        | 0,014                                             | 0,014                                                  | 0,006                                                                      |
| 62 Gambie                                | 0,001                                        | 0,001                                             | 0,001                                                  | -                                                                          |
| 63 Géorgie                               | 0,003                                        | 0,006                                             | 0,006                                                  | 0,003                                                                      |
| 64 Ghana                                 | 0,004                                        | 0,006                                             | 0,006                                                  | 0,002                                                                      |
| 65 Grèce                                 | 0,596                                        | 0,691                                             | 0,691                                                  | 0,095                                                                      |
| 66 Grenade                               | 0,001                                        | 0,001                                             | 0,001                                                  | -                                                                          |
| 67 Guatemala                             | 0,032                                        | 0,028                                             | 0,028                                                  | (0,004)                                                                    |
| 68 Guinée                                | 0,001                                        | 0,002                                             | 0,002                                                  | 0,001                                                                      |
| 69 Guinée équatoriale                    | 0,002                                        | 0,008                                             | 0,008                                                  | 0,006                                                                      |
| 70 Guinée-Bissau                         | 0,001                                        | 0,001                                             | 0,001                                                  | -                                                                          |
| 71 Guyana                                | 0,001                                        | 0,001                                             | 0,001                                                  | -                                                                          |
| 72 Haïti                                 | 0,002                                        | 0,003                                             | 0,003                                                  | 0,001                                                                      |
| 73 Honduras                              | 0,005                                        | 0,008                                             | 0,008                                                  | 0,003                                                                      |
| 74 Hongrie                               | 0,244                                        | 0,291                                             | 0,291                                                  | 0,047                                                                      |
| 75 Iles Marshall                         | 0,001                                        | 0,001                                             | 0,001                                                  | -                                                                          |
| 76 Iles Salomon                          | 0,001                                        | 0,001                                             | 0,001                                                  | -                                                                          |
| 77 Inde                                  | 0,450                                        | 0,534                                             | 0,534                                                  | 0,084                                                                      |
| 78 Indonésie                             | 0,161                                        | 0,238                                             | 0,238                                                  | 0,077                                                                      |
| 79 Iran, République islamique d'         | 0,180                                        | 0,233                                             | 0,233                                                  | 0,053                                                                      |
| 80 Iraq                                  | 0,015                                        | 0,020                                             | 0,020                                                  | 0,005                                                                      |
| 81 Irlande                               | 0,445                                        | 0,498                                             | 0,498                                                  | 0,053                                                                      |
| 82 Islande                               | 0,037                                        | 0,042                                             | 0,042                                                  | 0,005                                                                      |
| 83 Israël                                | 0,419                                        | 0,384                                             | 0,384                                                  | (0,035)                                                                    |
| 84 Italie                                | 5,081                                        | 4,999                                             | 5,001                                                  | (0,080)                                                                    |
| 85 Jamahiriya arabe libyenne             | 0,062                                        | 0,129                                             | 0,129                                                  | 0,067                                                                      |
| 86 Jamaïque                              | 0,010                                        | 0,014                                             | 0,014                                                  | 0,004                                                                      |
| 87 Japon                                 | 16,631                                       | 12,530                                            | 12,535                                                 | (4,096)                                                                    |
| 88 Jordanie                              | 0,012                                        | 0,014                                             | 0,014                                                  | 0,002                                                                      |
| 89 Kazakhstan                            | 0,029                                        | 0,076                                             | 0,076                                                  | 0,047                                                                      |
| 90 Kenya                                 | 0,010                                        | 0,012                                             | 0,012                                                  | 0,002                                                                      |
| 91 Kirghizistan                          | 0,001                                        | 0,001                                             | 0,001                                                  | -                                                                          |
| 92 Kiribati                              | 0,001                                        | 0,001                                             | 0,001                                                  | -                                                                          |
| 93 Koweït                                | 0,182                                        | 0,263                                             | 0,263                                                  | 0,081                                                                      |
| 94 Lesotho                               | 0,001                                        | 0,001                                             | 0,001                                                  | -                                                                          |
| 95 Lettonie                              | 0,018                                        | 0,038                                             | 0,038                                                  | 0,020                                                                      |
| 96 Liban                                 | 0,034                                        | 0,033                                             | 0,033                                                  | (0,001)                                                                    |
| 97 Libéria                               | 0,001                                        | 0,001                                             | 0,001                                                  | -                                                                          |
| 98 Lituanie                              | 0,031                                        | 0,065                                             | 0,065                                                  | 0,034                                                                      |
| 99 Luxembourg                            | 0,085                                        | 0,090                                             | 0,090                                                  | 0,005                                                                      |
| 100 Madagascar                           | 0,002                                        | 0,003                                             | 0,003                                                  | 0,001                                                                      |
| 101 Malaisie                             | 0,190                                        | 0,253                                             | 0,253                                                  | 0,063                                                                      |
| 102 Malawi                               | 0,001                                        | 0,001                                             | 0,001                                                  | -                                                                          |
| 103 Maldives, République des             | 0,001                                        | 0,001                                             | 0,001                                                  | -                                                                          |
| 104 Mali                                 | 0,001                                        | 0,003                                             | 0,003                                                  | 0,002                                                                      |
| 105 Malte                                | 0,017                                        | 0,017                                             | 0,017                                                  | -                                                                          |
| 106 Maroc                                | 0,042                                        | 0,058                                             | 0,058                                                  | 0,016                                                                      |
| 107 Maurice                              | 0,011                                        | 0,011                                             | 0,011                                                  | -                                                                          |
| 108 Mauritanie                           | 0,001                                        | 0,001                                             | 0,001                                                  | -                                                                          |
| 109 Mexique                              | 2,258                                        | 2,356                                             | 2,357                                                  | 0,099                                                                      |
| 110 Moldova, République de               | 0,001                                        | 0,002                                             | 0,002                                                  | 0,001                                                                      |
| 111 Mongolie                             | 0,001                                        | 0,002                                             | 0,002                                                  | 0,001                                                                      |

| Etats                                     | OIT<br>Barème<br>pour 2010<br>Colonne 1<br>% | ONU<br>Barème<br>pour 2010-2012<br>Colonne 2<br>% | OIT<br>Projet de barème<br>pour 2011<br>Colonne 3<br>% | Augmentation<br>(diminution) entre<br>les cols. 3 et 1<br>Colonne 4<br>% |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| 112 Monténégro (le)                       | 0,001                                        | 0,004                                             | 0,004                                                  | 0,003                                                                    |
| 113 Mozambique                            | 0,001                                        | 0,003                                             | 0,003                                                  | 0,002                                                                    |
| 114 Myanmar                               | 0,005                                        | 0,006                                             | 0,006                                                  | 0,001                                                                    |
| 115 Namibie                               | 0,006                                        | 0,008                                             | 0,008                                                  | 0,002                                                                    |
| 116 Népal                                 | 0,003                                        | 0,006                                             | 0,006                                                  | 0,003                                                                    |
| 117 Nicaragua                             | 0,002                                        | 0,003                                             | 0,003                                                  | 0,001                                                                    |
| 118 Niger                                 | 0,001                                        | 0,002                                             | 0,002                                                  | 0,001                                                                    |
| 119 Nigéria                               | 0,048                                        | 0,078                                             | 0,078                                                  | 0,030                                                                    |
| 120 Norvège                               | 0,783                                        | 0,871                                             | 0,872                                                  | 0,089                                                                    |
| 121 Nouvelle-Zélande                      | 0,256                                        | 0,273                                             | 0,273                                                  | 0,017                                                                    |
| 122 Oman                                  | 0,073                                        | 0,086                                             | 0,086                                                  | 0,013                                                                    |
| 123 Ouganda                               | 0,003                                        | 0,006                                             | 0,006                                                  | 0,003                                                                    |
| 124 Ouzbékistan                           | 0,008                                        | 0,010                                             | 0,010                                                  | 0,002                                                                    |
| 125 Pakistan                              | 0,059                                        | 0,082                                             | 0,082                                                  | 0,023                                                                    |
| 126 Panama                                | 0,023                                        | 0,022                                             | 0,022                                                  | (0,001)                                                                  |
| 127 Papouasie-Nouvelle-Guinée             | 0,002                                        | 0,002                                             | 0,002                                                  | -                                                                        |
| 128 Paraguay                              | 0,005                                        | 0,007                                             | 0,007                                                  | 0,002                                                                    |
| 129 Pays-Bas                              | 1,874                                        | 1,855                                             | 1,856                                                  | (0,018)                                                                  |
| 130 Pérou                                 | 0,078                                        | 0,090                                             | 0,090                                                  | 0,012                                                                    |
| 131 Philippines                           | 0,078                                        | 0,090                                             | 0,090                                                  | 0,012                                                                    |
| 132 Pologne                               | 0,501                                        | 0,828                                             | 0,828                                                  | 0,327                                                                    |
| 133 Portugal                              | 0,527                                        | 0,511                                             | 0,511                                                  | (0,016)                                                                  |
| 134 Qatar                                 | 0,085                                        | 0,135                                             | 0,135                                                  | 0,050                                                                    |
| 135 République arabe syrienne             | 0,016                                        | 0,025                                             | 0,025                                                  | 0,009                                                                    |
| 136 République centrafricaine             | 0,001                                        | 0,001                                             | 0,001                                                  | -                                                                        |
| 137 République démocratique du Congo      | 0,003                                        | 0,003                                             | 0,003                                                  | -                                                                        |
| 138 République démocratique populaire lao | 0,001                                        | 0,001                                             | 0,001                                                  | -                                                                        |
| 139 République dominicaine                | 0,024                                        | 0,042                                             | 0,042                                                  | 0,018                                                                    |
| 140 République tchèque                    | 0,281                                        | 0,349                                             | 0,349                                                  | 0,068                                                                    |
| 141 Roumanie                              | 0,070                                        | 0,177                                             | 0,177                                                  | 0,107                                                                    |
| 142 Royaume-Uni                           | 6,645                                        | 6,604                                             | 6,607                                                  | (0,038)                                                                  |
| 143 Russie, Fédération de                 | 1,201                                        | 1,602                                             | 1,603                                                  | 0,402                                                                    |
| 144 Rwanda                                | 0,001                                        | 0,001                                             | 0,001                                                  | -                                                                        |
| 145 Sainte-Lucie                          | 0,001                                        | 0,001                                             | 0,001                                                  | -                                                                        |
| 146 Saint-Kitts-et-Nevis                  | 0,001                                        | 0,001                                             | 0,001                                                  | -                                                                        |
| 147 Saint-Marin                           | 0,003                                        | 0,003                                             | 0,003                                                  | -                                                                        |
| 148 Saint-Vincent-et-les Grenadines       | 0,001                                        | 0,001                                             | 0,001                                                  | -                                                                        |
| 149 Samoa                                 | 0,001                                        | 0,001                                             | 0,001                                                  | -                                                                        |
| 150 Sao Tomé-et-Principe                  | 0,001                                        | 0,001                                             | 0,001                                                  | -                                                                        |
| 151 Sénégal                               | 0,004                                        | 0,006                                             | 0,006                                                  | 0,002                                                                    |
| 152 Serbie                                | 0,021                                        | 0,037                                             | 0,037                                                  | 0,016                                                                    |
| 153 Seychelles                            | 0,002                                        | 0,002                                             | 0,002                                                  | -                                                                        |
| 154 Sierra Leone                          | 0,001                                        | 0,001                                             | 0,001                                                  | -                                                                        |
| 155 Singapour                             | 0,347                                        | 0,335                                             | 0,335                                                  | (0,012)                                                                  |
| 156 Slovaquie                             | 0,063                                        | 0,142                                             | 0,142                                                  | 0,079                                                                    |
| 157 Slovénie                              | 0,096                                        | 0,103                                             | 0,103                                                  | 0,007                                                                    |
| 158 Somalie                               | 0,001                                        | 0,001                                             | 0,001                                                  | -                                                                        |
| 159 Soudan                                | 0,010                                        | 0,010                                             | 0,010                                                  | -                                                                        |
| 160 Sri Lanka                             | 0,016                                        | 0,019                                             | 0,019                                                  | 0,003                                                                    |
| 161 Suède                                 | 1,072                                        | 1,064                                             | 1,065                                                  | (0,007)                                                                  |
| 162 Suisse                                | 1,217                                        | 1,130                                             | 1,131                                                  | (0,086)                                                                  |
| 163 Suriname                              | 0,001                                        | 0,003                                             | 0,003                                                  | 0,002                                                                    |
| 164 Swaziland                             | 0,002                                        | 0,003                                             | 0,003                                                  | 0,001                                                                    |
| 165 Tadjikistan                           | 0,001                                        | 0,002                                             | 0,002                                                  | 0,001                                                                    |
| 166 Tanzanie, République-Unie de          | 0,006                                        | 0,008                                             | 0,008                                                  | 0,002                                                                    |
| 167 Tchad                                 | 0,001                                        | 0,002                                             | 0,002                                                  | 0,001                                                                    |
| 168 Thaïlande                             | 0,186                                        | 0,209                                             | 0,209                                                  | 0,023                                                                    |

| Etats                               | OIT<br>Barème<br>pour 2010<br>Colonne 1<br>% | ONU<br>Barème<br>pour 2010-2012<br>Colonne 2<br>% | OIT<br>Projet de barème<br>pour 2011<br>Colonne 3<br>% | Augmentation<br>(diminution) entre<br>les cols. 3 et 1<br>Colonne 4<br>% |
|-------------------------------------|----------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| 169 Timor-Leste                     | 0,001                                        | 0,001                                             | 0,001                                                  | -                                                                        |
| 170 Togo                            | 0,001                                        | 0,001                                             | 0,001                                                  | -                                                                        |
| 171 Trinité-et-Tobago               | 0,027                                        | 0,044                                             | 0,044                                                  | 0,017                                                                    |
| 172 Tunisie                         | 0,031                                        | 0,030                                             | 0,030                                                  | (0,001)                                                                  |
| 173 Turkménistan                    | 0,006                                        | 0,026                                             | 0,026                                                  | 0,020                                                                    |
| 174 Turquie                         | 0,381                                        | 0,617                                             | 0,617                                                  | 0,236                                                                    |
| 175 Tuvalu                          | 0,001                                        | 0,001                                             | 0,001                                                  | -                                                                        |
| 176 Ukraine                         | 0,045                                        | 0,087                                             | 0,087                                                  | 0,042                                                                    |
| 177 Uruguay                         | 0,027                                        | 0,027                                             | 0,027                                                  | -                                                                        |
| 178 Vanuatu                         | 0,001                                        | 0,001                                             | 0,001                                                  | -                                                                        |
| 179 Venezuela, Rép. bolivarienne du | 0,200                                        | 0,314                                             | 0,314                                                  | 0,114                                                                    |
| 180 Viet Nam                        | 0,024                                        | 0,033                                             | 0,033                                                  | 0,009                                                                    |
| 181 Yémen                           | 0,007                                        | 0,010                                             | 0,010                                                  | 0,003                                                                    |
| 182 Zambie                          | 0,001                                        | 0,004                                             | 0,004                                                  | 0,003                                                                    |
| 183 Zimbabwe                        | 0,008                                        | 0,003                                             | 0,003                                                  | (0,005)                                                                  |
| TOTAL                               | 100,000                                      | 99,969                                            | 100,000                                                | 0,000                                                                    |



### DIX-NEUVIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT

### Composition du Tribunal

1. Aux termes de l'article III de son Statut, le Tribunal administratif comprend sept juges nommés pour une durée de trois ans par la Conférence de l'Organisation internationale du Travail. La composition du Tribunal est actuellement la suivante:
  - M<sup>me</sup> Mary G. Gaudron (Australie), présidente: mandat venant à expiration en juillet 2011;
  - M. Seydou Ba (Sénégal), vice-président: mandat venant à expiration en juillet 2012;
  - M. Agustín Gordillo (Argentine): mandat venant à expiration en juillet 2010;
  - M. Claude Rouiller (Suisse): mandat venant à expiration en juillet 2010;
  - M. Giuseppe Barbagallo (Italie): mandat venant à expiration en juillet 2012;
  - M<sup>me</sup> Dolores M. Hansen (Canada): mandat venant à expiration en juillet 2012;
  - M. Patrick Frydman (France): mandat venant à expiration en juillet 2010.
2. Le mandat de trois juges viendra à expiration en juillet 2010. Il s'agit de MM. Gordillo, Rouiller et Frydman. Ils ont exprimé leur volonté et leur disponibilité à accepter un nouveau mandat de trois ans.
3. Le Directeur général, après consultation avec le bureau du Conseil d'administration, souhaite proposer de renouveler le mandat de MM. Gordillo, Rouiller et Frydman pour une période de trois ans.

**4. La commission voudra donc sans doute recommander au Conseil d'administration de proposer à la Conférence internationale du Travail, lors de sa 99<sup>e</sup> session, de renouveler le mandat de MM. Gordillo, Rouiller et Frydman pour une période de trois ans, par le projet de résolution ci-après:**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

*Décide*, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, de renouveler le mandat de M. Agustín Gordillo (Argentine), de M. Claude Rouiller (Suisse) et de M. Patrick Frydman (France) pour une durée de trois ans.

Genève, le 10 novembre 2009.

*Point appelant une décision:* paragraphe 4.



(Extrait)

NEUVIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

### **Rapports de la Commission du programme, du budget et de l'administration**

#### **Deuxième rapport: Questions de personnel**

...

#### **V. Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT** (Dix-neuvième question à l'ordre du jour)

...

##### **c) Composition du Tribunal**

**69.** La commission était saisie d'un document <sup>6</sup> portant sur la composition du Tribunal.

**70.** M. Trotman, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, soutient le point appelant une décision.

**71.** M. Julien, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, mentionne que les employeurs entérinent la décision.

**72.** *La commission recommande au Conseil d'administration de proposer à la Conférence internationale du Travail, lors de sa 99<sup>e</sup> session, de renouveler le mandat de MM. Gordillo, Rouiller et Frydman pour une période de trois ans, par le projet de résolution ci-après:*

<sup>6</sup> Document GB.306/PFA/19/3.

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

*Décide*, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, de renouveler le mandat de M. Agustín Gordillo (Argentine), de M. Claude Rouiller (Suisse) et de M. Patrick Frydman (France) pour une durée de trois ans.

...